

## PRIS AVEC 2KG DE CANNABIS

---

Par Lueur Postée le 31/10/2018 04:21

Bonjour,

J'ai mon beau-fils qui fume du cannabis depuis l'adolescence et il a 22ans maintenant et aussi accro au jeu Plays station. Il a abandonné les études...

Son père m'a révélé qu'il y'a de cela 2ans, il a eu un soucis avec la police et donc maintenant, il protège son fils contre la police.

Depuis lors jusqu'à ce jour tous les conseils et aides de ses parents en rapport avec l'addiction au cannabis ont échoué. La nuit il fume et lorsque nous nous réveillons le matin, toute la maison sent de l'herbe fumée. Il y'a aussi les autres enfants encore mineurs témoins de cela.

Son père est déboussolé, ne sait plus quoi faire.

Dernièrement il avait 2 gros paquets de cannabis sur lui que nous avons découvert. Son père a décidé de brûler ces substances qui valait environ 2000€ et finalement après plusieurs échanges, celui ci a décidé de rendre les 2kg de cannabis à son fils pour diverses raisons... surtout, tout sauf la police.

A-t-il aidé son fils en lui rendant la substance ?

Qu'est-ce qu'il devait faire ?

Comment faire pour aider mon beau fils et mon mari qui en souffre?

Si ses parents n'y arrivent pas, est-ce que moi j'y arriverai ?

Comment y arriver ?

Merci de me dire quoi faire car c'est difficile...

---

### Mise en ligne le 31/10/2018

Bonjour,

Vous êtes préoccupée par la situation de votre beau-fils.

Il est consommateur de cannabis depuis son adolescence, a développé un usage excessif des jeux vidéo et est passé par une rupture scolaire.

Cet état de fait semble fortement perturber l'équilibre familial, les adultes qui l'entourent sont en difficulté pour se positionner face à ses consommations et au fait qu'il possède parfois de grosses quantités de produits.

Son père a eu des difficultés à savoir que faire du cannabis qu'il a trouvé à son domicile et lui a finalement rendu.

Cette quantité peut interroger sur le fait que son fils soit "simple consommateur" ou qu'il puisse participer à un réseau de revente.

Pour information la consommation est passible de 1 an de prison et 3750 euros d'amende, la vente est passible de 75 000 à 7 500 000 euros d'amende et 5 à 30 ans de prison.

Dans tous les cas, nous entendons que cette situation fait souffrir tant votre beau-fils que votre mari ainsi que la famille dans sa globalité.

Il nous paraît important que face à cette situation et aux nombreuses questions légitimes que vous vous posez, qu'une aide extérieure soit une piste à envisager. En effet, nous entendons que jusqu'ici les tentatives pour avancer sur cette problématique n'ont pu aboutir à une solution satisfaisante.

Il existe des structures spécialement créés pour accompagner et conseillers les jeunes consommateurs et leur famille.

Ces structures nommées Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) sont accessibles à la fois aux jeunes et à leur entourage. Ils ont pour mission l'information, l'aide à la diminution ou à la l'arrêt, la soutenance parentale et l'aide au dialogue.

Les professionnels qui y travaillent (médecin addictologue, infirmier, psychologue, éducateur...) peuvent accueillir dans un cadre anonyme et gratuit. Tous les membres de la famille volontaires peuvent être inclus dans ce processus d'aide et de soin.

Vous trouverez en fin de réponse des liens vers des CJC à proximité du lieu d'habitation que vous nous avez indiqué.

Si vous souhaitez échanger davantage de votre situation, n'hésitez pas à contacter un de nos écoutants.

Nous sommes accessibles tous les jours, par téléphone au 0800 23 13 13 (anonyme et gratuit d'un fixe) de 8h à 2h du matin ou par le Chat de notre site Drogues Info Service de 14h à minuit.

Bien cordialement.

---

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :**

### En savoir plus :

- Les Consultations Jeunes Consommateurs, une aide aux jeunes et à leur entourage

**Autres liens :**

- [Se faire aider.](#)